

## **Enseignant en milieu pénitentiaire**

**Type d'emploi :** poste ouvert au personnel enseignant 1er degré et 2<sup>nd</sup> degré – La priorité sera accordée aux enseignants possédant le CAPPEI ou CAPA-SH option F ayant une expérience pédagogique auprès d'adolescent ou de jeunes adultes en difficulté scolaire.

**Lieu d'exercice :** Maison d'arrêt de Grasse – 55 route des Genêts BP 44190- 06137 Grasse

**Date de prise de fonction :** 1<sup>er</sup> février 2022

**Conditions de nomination :** Conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° 2020-017 du 9 mars 2020, la nomination sera prononcée à titre provisoire.

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si le proviseur - directeur de l'UPR et les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Les professeurs qui restent affectés en milieu pénitentiaire à l'issue de cette première année et qui sont détenteurs du Cappei, seront affectés à titre définitif sur leur poste.

**Conditions de rémunération :** - indemnité de fonctions particulières de professeur des écoles (sous réserve de détention d'un diplôme professionnel spécialisé (70.35€ brut/mois).

- indemnité pour enseignement en milieu pénitentiaire (175.47€ brut/mois)

**Organisation du temps de travail :** L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable local d'enseignement. Pour les personnels enseignants du premier degré, la durée hebdomadaire d'enseignement est de 21 heures devant élèves et 108h annuelles consacrées aux activités de coordination et de concertation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des personnes détenues, elle est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus sans excéder les obligations réglementaires de service.

**Cadre réglementaire :** L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-017 du 09/03/2020).

### **Description des missions :**

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

Ainsi, l'enseignant inscrit sa mission dans le projet de l'unité locale de l'enseignement pour :

- développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les mineurs et les jeunes majeurs,
- permettre aux élèves d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes.

**Compétences et qualités requises :**

- capacités d'adaptation dans un milieu spécifique.
- motivation à exercer auprès d'un public en situation de décrochage scolaire.

**Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :**

Monsieur le proviseur, directeur de l'unité pédagogique régionale PACA Corse, ([ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr)) et en copie aux inspecteurs en charge de la circonscription de l'ASH ([ien-06.ash@ac-nice.fr](mailto:ien-06.ash@ac-nice.fr))

**Procédure de candidature :** candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale et simultanément à la DIPE ([ia06-dipe2@ac-nice.fr](mailto:ia06-dipe2@ac-nice.fr)) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.